

# **Réunion de la Commission de Suivi de Sites**

## **CSS des anciens sites miniers uranifères de la Corrèze**

---

---

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION**

**TULLE (19)**

**Jeudi 16 décembre 2021 – 10 h 00**

## **Ordre du jour**

1. Approbation du compte rendu de la CSS des anciens sites miniers uranifères du 30 janvier 2020.
2. Renouvellement des membres du bureau de la commission
3. La surveillance environnementale des sites du Longy et de la Porte (ORANO)
4. Les travaux de réaménagement du site de La Barrière (Darnets) (ORANO)
5. Les travaux de sécurisation du site de la Vedrenne (Egletons) (ORANO)
6. Bilan d'activité des services de l'État 2019-2020 (DREAL)
7. Questions diverses

## **Documents associés (Disponibles sur le site internet de la DREAL NA)**

- Surveillance des sites - La Porte et Longy
- Synthèse des travaux - La Barrière et La Védrenne
- Dossiers miniers – Action des services de l'État
- Stériles miniers : création de Secteur d'Information des Sols

## **10 h 03 – Début de la réunion**

### **Le Secrétaire général, Préfecture de la Corrèze**

Ouvre la séance et rappelle que l'objectif de cette commission est de faire le point sur les suivis conduits par le groupe ORANO et par les services de l'État sur les anciens sites miniers uranifères présents en Corrèze.

## **Approbation du compte rendu de la CSS des anciens sites miniers uranifères du 30 janvier 2020**

### **Le Secrétaire général, Préfecture de la Corrèze**

Indique, après consultation des participants, que le compte rendu de la précédente réunion du 30 janvier 2020 est approuvé à l'unanimité.

## **Renouvellement des membres du bureau de la commission**

### **Le Secrétaire général, Préfecture de la Corrèze**

Explique qu'il faut procéder au renouvellement de deux membres du Bureau. Sur la commune de Saint-Julien-aux-Bois, Mme DUCATEL est aujourd'hui la représentante de cette commune en tant qu'adjointe au Maire. Le mandat de M. HOURTOULLE, membre du Bureau, au sein du collège des collectivités territoriales, doit être renouvelé.

Par ailleurs, au sein du collège des administrations de l'État, Mme HUBERT, partie en mutation, est remplacée par M. SIMBELIE.

Il propose donc que M. SIMBELIE remplace Mme HUBERT au sein du Bureau, ou à défaut un autre membre de la DREAL, et que Mme DUCATEL remplace M. HOURTOULLE.

### **La Représentante de la mairie de Saint-Privat**

Précise qu'elle est également nouvelle élue et qu'elle est présente à cette réunion en tant que telle et non en tant que conseillère départementale.

### **Le Secrétaire général, Préfecture de la Corrèze**

Précise que le renouvellement ne concerne pas la commune de Saint-Privat dans la mesure où il n'y avait pas précédemment de membres de cette commune au sein du Bureau.

En l'absence d'observations ou objections, Mme DUCATEL au sein du collège des collectivités territoriales et M. SIMBELIE au sein du collège des administrations de l'État sont élus membres du Bureau à l'unanimité.

Avant de passer au bilan d'activité des services de l'État, il présente M. PERON, le nouveau directeur de la Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Aménagement du Territoire (DCPPAT), qui remplace M. PELLEGRIN au sein de la préfecture. Il présente également Mme BOISSEAU, nouvelle cheffe du bureau de l'environnement et du cadre de vie qui remplace Mme PEYROUX. Ils seront les

nouveaux interlocuteurs des membres de la commission sur les sujets environnementaux et en particulier celui des anciens sites miniers uranifères.

## **La surveillance environnementale des sites du Longy et de la Porte (ORANO MINING)**

*La Responsable territoriale, groupe Orano présente ce point.*

### **La Responsable territoriale, Orano Mining**

Précise que le site de La Porte se situe sur la commune de Saint-Julien-aux-Bois et que celui de Longy est situé sur la commune de Millevaches.

Le site de la Porte : Ce site a été exploité entre 1982 et 1984 sur une surface d'environ 6 ha. Il s'agissait d'une mine à ciel ouvert exploitée en carrière avec gradins d'une quinzaine de mètres de hauteur, sans travaux miniers sous-terrains ni galeries. Le site a produit 29 tonnes d'uranium. Le réaménagement s'est terminé en 1995. Il est situé sur le bassin-versant de la Maronne via le Riou Tort qui passe en contrebas du site. Ce site a fait l'objet, en 2018, du regroupement d'environ 4 000 m<sup>3</sup> de stériles miniers provenant de sites multiples.

Concernant le contexte réglementaire, le site est géré par l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> février 2000. Il prescrit une surveillance sur les vecteurs eau et air. Des analyses de pH (acidité de l'eau), d'uranium soluble et insoluble et de radium solubles et insolubles sont réalisées. Trois prélèvements sont réalisés à une fréquence trimestrielle : dans le Riou Tort, en amont du site ; dans le Riou Tort, en aval du site ; dans la mine à ciel ouvert (en eau actuellement). Dans l'air, des mesures des énergies alpha du radon (EAP : Energie Alpha Potentielle) et du débit de dose (émetteurs gamma) sont réalisées. Un dosimètre est implanté sur l'ancien site et un second dosimètre est installé dans le village de La Porte.

Concernant la qualité des eaux de la mine à ciel ouvert, il faut noter que l'arrêté préfectoral impose des limites très hautes (1 800 µg/L en uranium et 0,74 Bq/L en radium) : les prélèvements montrent que les variations sont typiquement saisonnières, assez stables dans les concentrations.

Concernant la qualité des eaux dans l'environnement et dans le Riou Tort : la recommandation émanant de l'Organisme Mondial de la Santé s'élève à 30 µg/L d'uranium. Les courbes amont et aval se suivent et démontrent que le site n'a pas d'impact notable sur le cours d'eau. Étant entre 0 et 5 µg /L, les résultats correspondent aux prélèvements effectués dans le milieu naturel régional limousin.

Pour le radium, les valeurs sont également très basses : la limite de détection des appareils est de 0,02 Bq/L et les valeurs analysées se situent très régulièrement en dessous de 0,05 Bq/L.

Concernant la qualité de l'air, le prélèvement est effectué sur une durée d'un mois, renouvelé tous les trois mois. Le site étant en fond de vallée, le radon s'accumule. Celui-ci a besoin d'être ventilé en dehors des positions sommitales où les mouvements d'air sont plus importants. La différence est perceptible entre le site et le village de la Porte situé un peu plus haut. Les autres variations constatées sont saisonnières et typiques des variations mesurées sur d'autres sites, en Haute-Vienne, en Creuse.

En résumé, les teneurs en uranium et les activités en radium mesurées dans les eaux de la mine à ciel ouvert sont stables. Les eaux du Riou Tort présentent des concentra-

tions similaires entre l'amont et l'aval du site. Le site a donc un impact négligeable sur le milieu récepteur. Les valeurs « air » mesurées dans le Village de La Porte sont stables depuis plusieurs années et sont similaires à celles observées dans le milieu naturel. Les variations observées pour le radon comme pour les débits de dose au cours d'une année sont essentiellement liées aux conditions climatiques.

### **La Représentante de la mairie de Saint-Julien-aux-Bois**

Indique qu'elle n'a pas de remarques particulières portant sur le bilan de ce site implanté dans sa commune.

### **Le Secrétaire général, Préfecture de la Corrèze**

Demande si la population a fait part de questionnements. Il rappelle que le suivi est effectué de façon stricte, conjointement par Orano et la DREAL. Il est tout à fait rassurant de voir que les observations sont proches de ce qui peut être observé dans le milieu naturel.

### **La Représentante de la mairie de Saint-Julien-aux-Bois**

Répond par la négative, aucune inquiétude n'a été exprimée.

### **La Responsable territoriale, Orano Mining**

Présente le site de Longy : Il a été exploité entre 1981 et 1983 sur une surface d'environ 6 ha. Il s'agit d'une mine à ciel ouvert, sans galerie ou travaux miniers sous-terrains. La profondeur globale est de 50 mètres environ. 48 tonnes d'uranium ont été produites sur ce site. Le réaménagement s'est terminé en 1993. Le site est situé sur le bassin-versant de la Diège via le ruisseau de la Petite Rebière.

Le contexte réglementaire est le même que celui de la Porte. L'arrêté préfectoral date du 16 juin 1999.

Concernant le vecteur eau, des analyses trimestrielles de pH (acidité de l'eau), d'uranium soluble et insoluble et de radium soluble et insoluble ont été réalisées dans le bief en sortie de site, et dans le ruisseau en aval du site. Aucun prélèvement ne peut être réalisé dans l'eau sur le site même. Pour des raisons de sécurité, aucun prélèvement n'est effectué en l'absence d'accès aménagé. Lors du réaménagement, il était prévu que le niveau de l'eau remonte, ce qui ne s'est jamais produit, aujourd'hui le niveau d'eau est bas par rapport au point de collecte éventuel. Quoiqu'il en soit, il n'y a pas de prescription concernant cet éventuel prélèvement. Par ailleurs, le suivi amont du site a été ajouté, il ne figure pas dans l'arrêté préfectoral.

Les variations observées sont entre 0 et 5 µg /L, des variations analogues au milieu naturel régional limousin. Les courbes amont et aval se suivent. Le résultat présente le même profil pour le radium. Les valeurs sont faibles, le résultat amont est très légèrement supérieur à l'aval.

Concernant le vecteur air des mesures des énergies alpha du radon (EAP) et du débit de dose (émetteurs gamma) ont été effectuées. Un dosimètre est implanté sur l'ancien site. Un second dosimètre est installé dans le village du Longy. Les mêmes échelles de valeur sont constatées entre ces deux dosimètres.

En résumé, les teneurs et les concentrations dans le ruisseau de la Petite Rebière qui sont stables depuis plusieurs années et analogues aux niveaux du milieu naturel. Il y

a une absence de différence entre amont et aval du site. Les variations de radon liées essentiellement aux conditions climatiques restent sur des valeurs stables d'une année à l'autre.

### **Une membre de l'association Corrèze environnement**

Précise qu'elle est aussi conseillère municipale à Millevaches. Elle indique n'avoir aucune remarque concernant les résultats qui viennent d'être communiqués.

### **La Responsable territoriale, Orano Mining**

Traite à présent le sujet suivant : la dose efficace annuelle ajoutée (DEAA). Trois scénarios d'expositions sont présents : Adultes de plus de 60 ans ; enfants entre 2 et 7 ans ; adultes pouvant séjourner épisodiquement (400 heures par an) sur le site. L'exposition externe et l'exposition interne par inhalation et par ingestion sont évalués. Pour le village de Longy, par exemple, pour les 3 dernières années, le delta résiduel après retrait des valeurs liées au milieu naturel est très faible. Les variations du ruisseau peuvent induire des variations sur la DEAA.

### **Le Secrétaire général, Préfecture de la Corrèze**

Demande ce qui justifie ces variations. Entre 2018 et 2019, elles sont assez importantes. Peuvent-elles être liées aux événements climatiques ?

### **La Responsable territoriale, Orano Mining**

Note que ces valeurs (0,15 ou 0,16) avaient déjà été relevées en 2014 et 2015. En l'absence de référence du milieu corrézien, c'est une moyenne des dosimètres en milieu naturel établie par Orano. Des différences peuvent ressortir entre des valeurs propres à la Corrèze et celle de la Haute-Vienne, par exemple. Les valeurs, dans leur ensemble restent très basses et l'incertitude est plus grande puisque dans ce type d'investigation, il est difficile de trouver quelque chose qui est peu présent. En synthèse, l'ensemble des doses ajoutées est inférieur à 0,2 mSv/an quel que soit le scénario d'exposition.

### **Une représentante de la mairie de Meyrignac L'Église**

Demande si aucune distinction n'est faite au sein de la tranche d'âge 7-60 ans.

### **La Responsable territoriale, Orano Mining**

Répond que ce qui caractérise cette tranche d'âge est le fait d'être moins à domicile.

### **Une représentante de la mairie de Meyrignac L'Église**

Note qu'il y a tout de même des personnes au foyer, au chômage par exemple.

### **La Responsable territoriale, Orano Mining**

Confirme que les pratiques évoluent (le télétravail, notamment) et qu'effectivement certains scénarios pourraient être revus.

### **Le Secrétaire général, Préfecture de la Corrèze**

Demande si l'âge de la personne a un impact sur l'élimination du radon.

### **La Responsable territoriale, Orano Mining**

Répond qu'à sa connaissance, elle ne pense pas que ce soit le cas.

### **Le Secrétaire général, Préfecture de la Corrèze**

Confirme que c'est bien le temps de présence dans la zone étudiée qui est le facteur déterminant pour l'établissement de ce calcul.

### **La Représentante de l'ARS**

Note que ces mesures sont dues à l'exploitation passée des mines. Il ne s'agit pas de la concentration naturelle en radon qui ne dépend pas de l'exploitation sur laquelle porte ce suivi. Étant de plus en plus « confinés », ces scénarii ont toute leur importance.

Elle rappelle que le radon présent dans l'eau, peut-être ensuite inhalé par dégazement.

### **La Représentante de la mairie de Saint-Privat**

Évoque le cas de personnes qui souhaitent utiliser l'eau chargée en radon présente sur le site et demande à l'ARS de donner quelques arguments que la mairie pourrait utiliser pour dissuader ces personnes d'agir ainsi.

### **La Représentante de l'ARS**

Rappelle que ces arguments préconisant de ne pas utiliser cette eau ont clairement été exposés durant l'été 2021 aux élus de Saint-Privat. Même si les doses sont faibles, la mise en service d'une eau marquée radiologiquement doit être exclue. Elle cite le cas d'Auriac, où du radon est présent dans l'eau. Le traitement par dégazage uniquement est complexe et onéreux.

### **Le Secrétaire général, Préfecture de la Corrèze**

Confirme que ce sujet est actuellement travaillé au sein de la préfecture pour communiquer au mieux auprès des élus.

### **La Représentante de la mairie de Saint-Privat**

Demande si cela sera traité à la réunion du mois de janvier.

### **Le Secrétaire général, Préfecture de la Corrèze**

Répond par l'affirmative.

### **La Représentante de la mairie de Saint-Julien-aux-Bois**

Demande si ces mesures de radioactivité sont aussi réalisées sur le bétail.

### **La Responsable territoriale, Orano Mining**

Indique que cela s'est fait sur d'autres sites (hors Corrèze). C'est techniquement possible. Des modélisations peuvent éviter d'abattre un animal pour en faire analyser la viande. Des mesures sur le pâturage ou le sol sont possibles aussi.

### **Le Représentant de la mairie de La Chapelle Spinasse**

Indique qu'il y a une usine d'incinération à Rosiers-d'Égletons. Des analyses sur le lait ou sur des choux ou sur le miel y sont pratiquées. Le procédé est relativement simple.

### **La Responsable territoriale, Orano Mining**

Confirme que c'est tout à fait réalisable. Actuellement, il n'y a pas d'obligation à le faire sur les sites corréziens. Des analyses sont parfois réalisées sur des animaux (lapins, poules), ou sur des légumes cultivés en jardin. Toutefois, il faut noter que les usages ont aussi évolué au cours des dernières décennies. Les potagers se sont réduits. Or, pour les analyses, des quantités assez importantes sont requises.

### **Le Directeur après mine France, Orano Mining**

Souligne que cela pose la question de l'enjeu. Techniquement, il est possible de réaliser ces analyses. Cependant, si l'enjeu est nul, il n'y a pas lieu de le faire.

### **La Responsable territoriale, Orano Mining**

Pense que l'incinérateur évoqué précédemment doit disposer d'une cheminée permettant d'effectuer des mesures atmosphériques. Sur les anciennes carrières corréziennes, il n'y a plus de dispersion depuis que le chantier de réaménagement est terminé. Il n'y a donc pas de dépôt sur les potagers qui ne sont pas non plus arrosés par les eaux contenant du radon.

### **Le Secrétaire général, Préfecture de la Corrèze**

Note que les contraintes diffèrent sur un site arrêté et un site en exploitation. Quand la mine est exploitée, et de surcroît à proximité d'habitations, les analyses réalisées sont plus poussées. Sur un site arrêté depuis 30 ans, la priorité est de s'assurer qu'il n'y a pas de rejet nouveau dans l'eau et dans l'air supérieur aux limites réglementaires.

## **Les travaux de réaménagement du site de La Barrière (Darnets) (ORANO MINING)**

*Le Responsable études et travaux, Orano Mining présente le site.*

### **Le Responsable études et travaux, Orano Mining**

Rappelle que le site de La Barrière est implanté sur la commune de Darnets. Il a été exploité de 1959 à 1960 par travaux miniers souterrains (puits, montage). Le dossier d'arrêt définitif des travaux (DADT) a été déposé en 2018 et complété en 2019. Ces travaux ont été prescrits par l'arrêté préfectoral n° 19-2020-04-09-005 du 9 avril 2020 de 1<sup>er</sup> donné acte prescrivant des travaux complémentaires :



- Démolition des bâtiments de la parcelle AC-100. Celle-ci ayant été vendue précédemment, il y avait absence de maîtrise foncière. Le terrain était utilisé par le propriétaire pour stocker du bois et entreposer du matériel agricole. La parcelle a donc été rachetée par Orano pour pouvoir procéder à cette démolition.
- Traitement des stériles du chemin d'accès situé sur la parcelle AC-49.
- Sécurisation des deux ouvrages débouchant au jour.
- Mise en place d'un périmètre de sécurité.

*Un représentant, Orano Mining présente les caractéristiques de ces travaux.*

### **Un représentant, Orano Mining**

Indique qu'un diagnostic avant-travaux a été réalisé. Une fenêtre amiantée a nécessité l'intervention d'une société spécialisée. Les végétaux sur site ont été traités. Une partie des travaux a été réalisée manuellement (huisseries). L'évacuation en zones de stockage adapté ou l'enfouissement de certains gravats ont été réalisés à la pelle mécanique.

Le traitement des stériles du chemin a consisté dans l'enlèvement de la totalité des stériles (150 m<sup>3</sup>), leur transport sur l'emprise du site, le remblaiement de la zone de travaux et la réalisation du passage busé. Initialement, les valeurs radiologiques moyennes étaient de 0,33 mSv/an avec une valeur maximale à 1.17 mSv/an. Après le retrait des stériles du chemin, la moyenne est nulle et la valeur maximale à 0,06 mSv/an.

Le site minier a également été réaménagé : terrassement des stériles rapportés, remodelage du site pour assurer la continuité du terrain, et ouvrages au jour identifiés par deux tumulus.

Concernant les valeurs radiologiques sur le site : avant travaux, la valeur était de 536 c/s en moyenne et un maximum à 2550 c/s. Après travaux, la valeur est de 371 c/s et un maximum à 1041 c/s.

Concernant la pose d'un périmètre de sécurité, un grillage de 2 m de hauteur a été installé. L'accès se fait par un portail. Le danger est signalé par des panneaux de signalisation.

Le plan compteur après travaux révèle que l'impact radiologique de l'ancien site minier déborde très légèrement du site sur le chemin voisin.

### **Un représentant de la mairie de La Chapelle Spinasse**

Demande si l'arrangement prévu avec les propriétaires qui demandaient des hangars a été tenu.

### **Le Responsable études et travaux, Orano Mining**

Indique qu'un accord a été trouvé avec les propriétaires à qui la parcelle a été rachetée. Cela semble leur convenir.

### **Le Responsable études et travaux, Orano Mining**

Indique qu'il était présent au moment de la signature de cet accord.

### **Une représentante de la mairie de Meyrignac L'Église**

Mentionne la réhabilitation du site de la Brejade où un couvert végétal avait été ajouté en grande quantité en fin de travaux.

### **Le Responsable études et travaux, Orano Mining**

Répond que le cas de ce site est différent. Il n'est pas clôturé. La couverture de terre végétale qui a été mise permet de conserver l'usage de pâture du site.

### **Une représentante de la mairie de Meyrignac L'Église**

Précise que ce site était une forêt et l'est redevenu. Elle en est la propriétaire.

### **La responsable territoriale, Orano Mining**

Confirme que des arbres ont bien été replantés dans cette zone montagneuse. Ils sont encore de petite taille. Quand l'usage foncier revient à des particuliers, la nature de l'intervention peut différer en fonction des exigences du propriétaire. Dans le cas de La Barrière, Orano est propriétaire du site et n'a pas forcément intérêt à replanter un couvert forestier sur cette zone.

### **Le Secrétaire général, Préfecture de la Corrèze**

Rappelle que les engagements pris avec les propriétaires de ce type de parcelle étaient un sujet à l'ordre du jour de la précédente CSS. Il rappelle qu'il y avait une demande de construction, notamment sur des parcelles non constructibles à l'époque. La volonté était de construire quelque chose de beaucoup plus important que le bâti existant. Si un accord a été trouvé entre Orano et le propriétaire, il est donc possible de considérer que le sujet est réglé et qu'il n'y a pas de risque de contentieux.

### **Le Responsable études et travaux, Orano Mining**

Précise que les échanges avec le propriétaire se sont bien passés. Le sujet n'a donc pas lieu d'être préoccupant.

## **Les travaux de sécurisation du site de la Vedrenne (Egletons) (ORANO Mining)**

*Un représentant, Orano Mining présente le contexte des travaux conduits sur le site de la Vedrenne.*

### **Un représentant, Orano Mining**

Explique que le site de la Vedrenne est sur la commune d'Egletons. Il a été exploité de 1959 à 1961 par travaux miniers souterrains. Le dossier d'arrêt définitif des travaux (DADT) a été déposé en 2018 et complété en 2019. L'arrêté préfectoral n°2019-001 du 26 juin 2019 de 1<sup>er</sup> degré prescrivait des travaux complémentaires. Ceux-ci ont été réalisés en deux phases. La première phase concernait des travaux de couverture et remodelage sur l'emprise du site minier. Le périmètre de sécurité a été agrandi pour sécuriser les aléas miniers. Les travaux conduits en 2021 ont consisté en la suppression des aléas de la zone « AFPA » par injection de béton dans les vides résiduels. Cela a fait l'objet de l'arrêté préfectoral n° 19-2021-01-29-003 du 20 janvier 2021 modifiant celui du 26 juin 2019.

## **Le Responsable études et travaux, Orano Mining**

Précise qu'en 2020, les travaux sur le site minier ont consisté dans le recouvrement des zones hors périmètre supérieures à 300 c/s à 1 m. Il a également été procédé à un apport de 1 670 m<sup>3</sup> de matériaux neutres et 5 500 m<sup>2</sup> ont été recouverts. Le débit de photons moyen à 1 m du sol après travaux est de 189 c/s et le débit maximum à 355 c/s.

Le nouveau périmètre a permis d'intégrer l'ensemble de la zone d'aléas en tenant compte au plus proche des contraintes (route, etc.). Le portail de l'ancien périmètre a été réutilisé. La clôture mesure 2 m de hauteur. Des panneaux signalent le danger.

Les travaux de 2021 ont porté sur la zone « AFPA ». Quelques travaux au niveau de la route et des voies de circulation au sein du site AFPA avaient déjà été réalisés. En prévision des quatre forages prévus, des végétaux ont été taillés pour permettre l'accès de la foreuse.

Un repérage du réseau de gaz a permis d'adapter la position du forage S13. Un cabinet de géomètre a implanté des forages par rapport à la zone d'aléas.

Les quatre forages initialement prévus ont été réalisés jusqu'au toit de la galerie complété par un cinquième prévu en cas de remontée des eaux. Aucune remontée d'eau n'a finalement eu lieu. Chaque forage, de 18 à 20 mètres de profondeur, occasionne le placement d'un tuyau PVC permettant ensuite l'injection du béton.

48 m<sup>3</sup> de béton ont été injectés. Les débris ont été évacués du site.

Le travail s'est réalisé en lien constant avec l'AFPA pendant toute la durée du chantier pour minimiser l'impact de celui-ci. Compte tenu de la disposition du terrain, cette solution par injection s'est avérée moins impactante.

## **Une représentante de la mairie de Meyrignac L'Église**

Remarque qu'il serait intéressant de comparer les mesures avant et après travaux.

## **Un représentant, Orano Mining**

Précise qu'initialement, une première campagne de recouvrement a été réalisée en 2018. Un recouvrement supplémentaire a ensuite été fait recouvrir les zones d'aléas situées en dehors du périmètre.

## **Le Responsable études et travaux, Orano Mining**

Convient qu'il aurait pu être utile de comparer l'état initial avant 2018 à l'état final après les interventions récentes.

## **Bilan d'activité des services de l'État 2019-2020 (DREAL)**

*Le représentant de la DREAL présente ce bilan 2019-2020.*

## **Le Représentant de la DREAL**

Indique que conformément au plan pluriannuel, il n'y a pas eu d'inspection sur les sites miniers corréziens en 2020. Les échéances (3, 5 ou 7 ans) sont établies suivant les enjeux sur les sites.

En revanche, la gestion de dossiers miniers a été effectuée en matière de sortie de police des mines.

La procédure minière est la suivante : La déclaration d'arrêts de travaux (DADT) est déposée en préfecture. Un délai d'instruction est prévu (8 mois pouvant être prolongés de 8 mois supplémentaires), à l'issue duquel est proposé un arrêté préfectoral de 1<sup>er</sup> donné acte qui valide indirectement les différentes propositions de l'exploitant et peut prendre des mesures complémentaires jugées nécessaires par l'administration. L'exploitant met en œuvre les mesures et propose un dossier de récolement étudié par la DREAL. Cette étape inclut également une inspection sur site. Un arrêté préfectoral de deuxième donné acte peut alors être proposé permettant à l'exploitant de sortir de la police des mines.

Le site de la Barrière : est situé sur la commune de Darnets. L'arrêt préfectoral de 1<sup>er</sup> donné acte date du 9 avril 2020. Les travaux suivant les prescriptions (démolition des bâtiments, traitements de stériles, sécurisation des ouvrages débouchant au jour) ont été réalisés en 2021. Un courrier informant la préfecture a été reçu en septembre 2021.

Le site de la Védrenne : un arrêt préfectoral complémentaire a prescrit le comblement des vides. Les travaux ont été réalisés en 2021. Un courrier informant la préfecture a été envoyé par l'exploitant. Des investigations complémentaires concernant la teneur en radon dans la maison de la parcelle BA49 sont en cours. Orano a transmis des informations à la préfecture qui souhaite un complément d'information. Une tierce expertise sera menée en février 2022 par l'IRSN sur deux maisons situées sur cette parcelle. Le rapport devrait être communiqué en juin 2022. L'avis de l'ARS a été sollicité sur ce sujet.

Le site de Puits Marinié : est situé sur la commune de Saint-Privat. Un DADT a été déposé en mai 2020. Il a été jugé non recevable. Des demandes de compléments ont été formulées auxquelles une réponse a été reçue le 21 décembre 2020. Celle-ci ayant été jugée insuffisante, une demande de dépôt de nouveau dossier a été adressée le 11 janvier 2021.

Le site du Longy : est situé sur la commune de Millevaches. La phase de récolement en arrêt préfectoral de deuxième donné acte est en cours. Le site étant ancien, l'avis de l'expert de l'État, Géodéris a été requis pour cartographier selon la méthodologie employée actuellement les aléas miniers. Cet avis a été transmis à Orano le 7 décembre 2020. Des compléments en lien avec cet avis sont attendus de l'exploitant. Ces pièces sont attendues pour 2022 de façon à pouvoir poursuivre la procédure de récolement actuellement en attente.

### **Le Secrétaire général, Préfecture de la Corrèze**

Demande si le délai de réponse d'un an est raisonnable.

### **La Responsable territoriale, groupe Orano**

Explique qu'il n'y a pas de procédure type pour les dossiers de récolement comme il peut en exister sur les études d'impacts par exemple. La rédaction de ce dossier est ajustée en fonction des demandes complémentaires émises par la DREAL. D'autres sites étant instruits parallèlement, il est nécessaire de planifier l'ensemble des dossiers concernés par cette problématique.

### **Le Secrétaire général, Préfecture de la Corrèze**

Note la présence simultanée de multiples priorités ; cependant, il souhaiterait connaître le calendrier prévu par Orano sur ce dossier spécifique de récolement.

## **Le Directeur après mine France, groupe Orano**

Indique que la loi ne prévoit pas de délai de réponse réglementaire. Le dossier suit son cours, le complément d'information demandé par la DREAL nécessite l'intervention d'un bureau d'études. Ce dossier doit être priorisé en tenant compte de l'enjeu environnemental faible qu'il représente mais également de l'enjeu réglementaire qui permettra à terme de mettre le site en conformité. Le site de la Védrenne par exemple, où des travaux s'imposaient, a été jugé prioritaire.

## **Le Représentant de la DREAL**

Évoque pour terminer les Secteurs d'Information des Sols (SIS) déjà évoqués lors de précédentes CSS. Il est important de traiter ce sujet avec les élus puisqu'il est en lien étroit avec l'urbanisme de leurs territoires.

Les SIS ont été initiés par la loi ALUR. Les informations portées par les SIS sont annexées aux PLU. Ils comportent l'obligation pour les porteurs de projets de s'assurer et de justifier de la compatibilité de l'état des sols avec l'usage qui résultera du projet d'utilisation des sols. Cela se matérialise par l'obtention d'une attestation auprès d'un organisme certificateur démontrant la compatibilité du projet avec la pollution éventuellement en place. L'alternative pour le porteur de projet est de traiter cette pollution préalablement aux travaux.

En 2020-2021, les premiers SIS ont été réalisés. La 2<sup>e</sup> phase va se poursuivre dans les prochaines années, la gestion des SIS constitue un gros dossier pour la DREAL de par les étendues de surfaces minières en Corrèze, Haute - Vienne et Creuse. Les SIS miniers corréziens sont :

- La Chapelle Spinasse (site du Châtaignier)
- Egletons (site La Védrenne)
- Ussel (site Les Salles)
- Davignac (site Le Jacquet)
- Peyrelevade (site Salamière)
- Saint-Privat (stériles non retirés sur le parking du garage suite à un refus des travaux d'enlèvement du propriétaire)

Il indique pour terminer que le site [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr) permet de s'informer sur les risques naturels et technologiques d'un territoire donné.

Il faut également noter que les SIS ne traitent que la pollution éventuelle résiduelle des sites minières et non les aléas géotechniques résiduels qui eux sont traités par les porteurs à connaissance. Si à l'issue de l'arrêt préfectoral de 2<sup>e</sup> donné acte, des risques géotechniques résiduels persistent, des porteurs à connaissance en feront mention. Si des pollutions résiduelles existent, un SIS sera transmis aux mairies pour intégration dans leurs documents d'urbanisme.

## **Le Secrétaire général, Préfecture de la Corrèze**

Remercie la DREAL pour ces informations qui seront aussi relayées sur le site internet de la préfecture.

## Questions diverses

### **Le Secrétaire général, Préfecture de la Corrèze**

En l'absence de nouvelles questions, remercie tous les participants et leur donne rendez-vous fin 2022 pour la prochaine CSS. Il lève la séance à 11 h 20.

## Clôture de la réunion à 11 h 20

Pour le Préfet  
et par délégation  
Le Secrétaire général

Matthieu DOLICEZ

